



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

#### I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la Mission, fait le point des activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 16 juillet et le 15 octobre 2012.

2. Les priorités de la Mission, à savoir promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région, demeurent inchangées. La Mission continue d'œuvrer à la réalisation de ses objectifs en intensifiant ses efforts pour nouer des relations constructives avec les autorités de Pristina et de Belgrade, les communautés du Kosovo et les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) continuent de jouer le rôle qui leur a été assigné dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) maintient sa présence au Kosovo. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent de collaborer étroitement avec elle.

#### II. Évolution de la situation politique et situation dans le nord du Kosovo

3. Durant la période considérée, on a notamment observé quelques signes encourageants témoignant de la volonté des parties de dialoguer de manière pacifique dans le cadre d'une concertation visant à régler leurs différends.

4. À la suite de la formation d'un nouveau gouvernement en Serbie le 23 juillet, les consultations techniques sur la mise en œuvre des accords conclus jusqu'ici dans le cadre du dialogue engagé sous les auspices de l'Union européenne ont enregistré quelques progrès, mais les débats pléniers étaient toujours suspendus dans l'attente



d'un accord sur la structure et la teneur des futurs débats. Le 25 septembre, Belgrade a approuvé le protocole technique relatif à la mise en œuvre de l'accord sur la gestion conjointe des points de passage (voir S/2012/72, par. 18). Les consultations entre la Serbie et l'Union européenne au sujet de l'interprétation de la note de bas de page à laquelle renvoie l'astérisque suivant le mot « Kosovo\* » (voir aussi S/2012/275, par. 13) dans le contexte de la participation aux instances régionales ont également contribué à lever l'ambiguïté créée par les interprétations différentes de l'accord par les parties.

5. Dans le cadre de ma visite dans l'ouest des Balkans, je me suis rendu les 23 et 24 juillet à Belgrade et à Pristina où j'ai rencontré les dirigeants serbes et les représentants des autorités kosovares ainsi que des organisations internationales opérant au Kosovo en vertu d'un mandat. J'ai souligné qu'il importait de rechercher des solutions pacifiques aux questions politiquement sensibles et de faire preuve de retenue afin d'éviter de prendre des mesures susceptibles d'envenimer la situation. J'engage vivement les deux parties à redoubler d'efforts pour améliorer leurs relations mutuelles, notamment en se montrant fermement et sincèrement résolues à poursuivre le dialogue engagé sous les auspices de l'Union européenne. Lors des entretiens que j'ai eus avec les parties prenantes locales et internationales, j'ai également mis l'accent sur le rôle important que continuait de jouer la MINUK, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

6. Le 10 septembre, les autorités kosovares et le Groupe de pilotage international composé d'États, qui reconnaissaient le Kosovo, ont décidé de mettre fin à l'« indépendance supervisée » du pays, et déclaré que sa constitution était le « seul » fondement juridique. Cette décision prévoyait aussi la fermeture du Bureau civil international, créé en application de la proposition globale de règlement portant statut du Kosovo (voir S/2007/168/Add.1).

7. Le même jour, l'Assemblée du Kosovo a adopté une série d'amendements législatifs et constitutionnels supprimant de la Constitution les dispositions relatives à la supervision internationale du Kosovo. Les amendements constitutionnels adoptés ont modifié le système de sièges réservés aux communautés minoritaires et, si 10 sièges continuent d'être garantis à la communauté serbe du Kosovo et 10 aux autres communautés au sein de l'Assemblée qui comprend 120 sièges, il est peu probable qu'à part ces 20 sièges, ces communautés en obtiennent d'autres.

8. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport du 3 août 2012 (voir annexe I), j'ai été informé qu'EULEX avait amorcé sa restructuration le 15 juin, à la suite de la prorogation de son mandat jusqu'au 14 juin 2014 par le Conseil de l'Union européenne. Je crois comprendre que si ce mandat demeure inchangé, la restructuration a, entre autres, pour objectif d'améliorer la structure organisationnelle et l'efficacité d'EULEX dans des secteurs essentiels, notamment dans celui de la justice et dans le nord du Kosovo, et de réduire les opérations dans d'autres domaines.

9. Le 4 septembre, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a répondu favorablement à une lettre des dirigeants du Kosovo invitant EULEX à maintenir sa présence dans le cadre de son mandat actuel jusqu'au 14 juin 2014. L'Assemblée du Kosovo a ratifié le 7 septembre la réponse et l'invitation qui constituent un « accord international ».

10. Les relations entre Pristina et le nord du Kosovo ont continué d'être marquées par des difficultés et des tensions. Lors d'une session commune, tenue à Zvečan/Zvečan le 14 septembre, les assemblées des structures municipales du nord soutenues par Belgrade ont déclaré que les municipalités du nord et leurs résidents ne reconnaîtraient pas l'indépendance du Kosovo sous quelque forme que ce soit. À la fin du mois de juillet, des Serbes du Kosovo ont bloqué pendant plusieurs jours le point de passage officiel au poste frontière 1 à Jarinjë/Jarinje dans la municipalité de Leposaviq/Leposavić pour protester contre le maintien de la présence de policiers et de douaniers kosovars à ce point de passage. Les dirigeants politiques serbes du nord du Kosovo ont également désapprouvé l'adoption par Belgrade du protocole technique sur la mise en œuvre de l'accord relatif à la gestion commune des points de passage.

11. Les 9 et 10 septembre, la KFOR a mené des opérations pour contrôler la circulation à plusieurs points de passage non autorisés dans le nord. Les représentants serbes du nord du Kosovo ont cherché à décourager la KFOR de mener ces opérations, mais aucun acte de violence à l'encontre de la Force n'a été signalé.

12. Les autorités kosovares ont établi des contacts avec la population du nord du Kosovo. Le Bureau administratif de Mitrovica-Nord, qui comprend 6 départements et 55 employés, a commencé à fournir divers services : enregistrement des faits d'état civil, des entreprises et des organisations non gouvernementales, registres cadastraux et permis de construire délivrés par la municipalité de Mitrovica dans le sud. Le Bureau a lancé des appels d'offres pour l'exécution d'une série de projets visant à renforcer la confiance du public (remise en état de terrains de jeu, rénovation d'édifices publics, réfection d'une route locale et fourniture d'un accès sans fil à Internet dans les parcs publics). On a toutefois signalé que le personnel du Bureau aurait fait l'objet d'actes d'intimidation et, notamment, que trois véhicules privés du personnel qui réside dans le nord du Kosovo auraient été incendiés.

13. L'Administration de la MINUK à Mitrovica a continué de fonctionner et d'assurer quelques services municipaux restreints à Mitrovica-Nord, bien que les fonds alloués au Kosovo aient été réaffectés à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Pour sa part, la municipalité soutenue par Belgrade a accru ses dépenses au titre de la prestation de services.

14. Par ailleurs, la population locale serbe et les autorités de Belgrade ont pris ombrage du refus de Pristina d'autoriser le Directeur du Bureau pour le Kosovo-Metohija du Gouvernement serbe à se rendre au Kosovo à la suite de désaccords concernant son itinéraire et de la suspension d'un chef de la police locale du Kosovo dans le nord qui n'aurait pas donné effet à un mandat d'arrêt émis contre lui.

15. EULEX a régulièrement déployé des observateurs aux postes frontière 1 et 31 et dans trois des quatre principaux postes de police dans le nord, mais elle a eu du mal à affecter du personnel aux postes de police de Zubin Potok. Il y a lieu de se féliciter qu'à l'issue de consultations tenues en août entre EULEX, la police du Kosovo et les représentants municipaux de Zubin Potok, cette mission ait réussi à porter progressivement à quatre observateurs ses effectifs au poste de Zubin Potok, qui, au départ, n'en comptait aucun.

16. Toutefois, un incident fâcheux s'est produit le 7 septembre, lorsqu'un véhicule blindé d'EULEX et un véhicule suiveur de la police du Kosovo ont essuyé des tirs

d'armes automatiques alors qu'ils se rendaient au poste de police de Zubin Potok. Un officier de la police du Kosovo (une femme de souche serbe) a été blessé. Les auteurs de cette attaque qui a été condamnée par les acteurs internationaux et les autorités locales n'ont pas encore été identifiés. Les personnalités politiques serbes du nord du Kosovo ont publié un communiqué commun condamnant l'attaque et demandant l'ouverture rapide d'une enquête. Un véhicule blindé a été mis à la disposition du quartier général de la police du Kosovo pour renforcer sa protection à Zubin Potok. À la suite de consultations avec les représentants municipaux locaux, EULEX a suspendu partiellement ses activités d'encadrement et d'observation à Zubin Potok, tout en poursuivant le dialogue avec la municipalité.

17. Les dirigeants des deux parties ont néanmoins fait des efforts encourageants pour calmer les esprits et réduire la méfiance entre les communautés au nord et au sud de l'Ibër/Ibar. Au cours de la période considérée, mon Représentant spécial est resté en contact étroit avec les principaux interlocuteurs aux niveaux communautaire et politique, notamment à Belgrade et à Pristina, en vue de promouvoir des échanges constructifs. Il a continué aussi à faire bien comprendre aux représentants serbes du nord du Kosovo l'importance d'un dialogue à tous les niveaux et le caractère inacceptable d'un affrontement avec les entités internationales présentes sur le terrain.

### **III. Dialogue entre Pristina et Belgrade et dispositions pratiques**

18. Au cours de la période considérée, les pourparlers engagés dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina sous les auspices de l'Union européenne sont restés suspendus. À Belgrade, un nouveau gouvernement a été formé le 27 juillet. Lorsque je me suis rendu dans la région les 23 et 24 juillet, les représentants des deux parties ont confirmé leur intention de renouer le dialogue. L'Union européenne a poursuivi les consultations avec les deux parties à cette fin et souligné que Pristina et Belgrade devraient être prêtes à dialoguer, notamment au niveau politique. L'Union européenne s'est félicitée des progrès accomplis dans l'application des accords intervenus jusqu'ici et a souligné la nécessité de les mettre en œuvre intégralement sans retard excessif. Le Gouvernement serbe a pris des mesures positives pour donner effet aux accords de coopération régionale et assurer la gestion commune des points de passage, et désigné un nouveau chef de l'équipe de négociation.

19. Au cours de la période considérée, la mise en œuvre des accords intervenus dans le cadre du dialogue a progressé à des rythmes divers comme indiqué ci-après.

**Coopération régionale.** En septembre, le Gouvernement serbe a publié une instruction précisant les conditions dans lesquelles ses délégations assisteraient aux réunions régionales conformément à l'accord intervenu le 24 février, ce qui a permis de sortir de l'impasse créée par les interprétations différentes de la note de bas de page et devrait permettre aux autorités de Belgrade et de Pristina d'assister aux futures réunions régionales.

**Registres d'état civil.** EULEX a poursuivi l'exécution d'un projet pilote à Niš (Serbie) dans le cadre de l'accord sur les registres d'état civil conclu le 2 juillet 2011. Les opérations de capture d'images, d'enregistrement, d'impression et de

vérification des registres religieux et des registres des actes de naissance et de mariage ont été achevées pour la municipalité de Lipjan/Lipljan. Avec 359 copies certifiées et remises aux autorités kosovares, le projet pilote, lancé en mai, a été mené à son terme. Un projet à grande échelle devrait démarrer prochainement, et la construction du bâtiment où seront conservés les registres de l'état civil et du cadastre est pratiquement terminée.

**Liberté de mouvement.** En vue d'établir clairement les procédures d'immatriculation des véhicules, les institutions kosovares ont créé une commission chargée d'examiner les demandes d'immatriculation sur présentation des documents délivrés par l'ex-République de Yougoslavie ou la Serbie. Les deux parties ont également continué à rechercher – en vain jusqu'à présent – une solution au problème des frais d'assurance élevés auxquels sont soumis les véhicules aux points de passage. Conformément à la décision prise par les autorités kosovares, les permis de conduire délivrés par la Serbie aux résidents du Kosovo ne sont plus valides depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, et la police du Kosovo a reçu pour instruction de les confisquer.

**Certification des diplômes.** Au cours de la période considérée, l'Association de l'Université européenne ne s'est pas réunie pour examiner la question de certification des diplômes mais sa prochaine réunion devrait avoir lieu en novembre.

**Registres cadastraux.** Les autorités kosovares ont commencé à élaborer un texte portant création d'un organisme technique chargé de l'application de l'accord sur les registres cadastraux. Ce projet de loi devrait être adopté d'ici à la fin du mois de décembre 2012. Le Gouvernement serbe a fourni une estimation du coût de l'établissement de copies des registres cadastraux détenus par Belgrade, projet qui devrait être financé par l'Union européenne.

**Gestion intégrée des points de passage.** Belgrade a signé, le 25 septembre, le protocole technique pour l'application de l'accord relatif à la gestion commune des points de passage. Le groupe tripartite prévu à cet effet dans le protocole s'est réuni les 10 et 11 octobre et a commencé à examiner les modalités d'application.

**Libre circulation des biens.** L'accord continue d'être appliqué de manière satisfaisante, à l'exception des points de passage aux postes frontière 1 et 31 dans le nord du Kosovo.

#### IV. Sécurité

20. Au cours de la période considérée, la situation au Kosovo a pour l'essentiel été calme sur le plan de la sécurité. La police du Kosovo a mené avec succès plusieurs opérations contre des activités criminelles organisées, telles que la traite d'êtres humains, la contrebande de migrants, la possession illégale d'armes à feu, le trafic de stupéfiants et les fraudes. Le 7 août, elle a arrêté 12 personnes soupçonnées de se livrer à la traite d'êtres humains et, ce faisant, elle a secouru 22 ressortissantes étrangères. Elle a également monté deux vastes opérations pour lutter contre la fabrication de fausses monnaies, au cours desquelles 10 personnes ont été arrêtées.

21. Par ailleurs, la police du Kosovo s'est employée à renforcer la confiance entre toutes les communautés au sud de l'Ibër/Ibar grâce à l'amélioration de la surveillance policière de proximité et, notamment, à une participation plus active

aux Conseils municipaux de sécurité communautaire et aux Comités locaux de sécurité publique.

22. Dans le nord du Kosovo, des incidents et, de temps à autre, des tensions continuent d'être observés. Outre les faits décrits à la section II du présent rapport, plusieurs autres incidents graves se sont produits dans le nord, notamment cinq explosions à la grenade à main, dont deux ont endommagé des véhicules appartenant à des membres serbes kosovars de la police du Kosovo. Deux Albanais kosovars ont été victimes d'agressions physiques au cours desquelles l'un d'entre eux a été grièvement blessé; un Serbe du Kosovo a tiré sur trois Albanais kosovars (sans qu'il y ait eu de victime), et un groupe d'Albanais kosovars a poignardé un Serbe du Kosovo qui a été blessé.

23. La situation au sud de l'Ibër/Ibar a été stable dans l'ensemble. Un grave incident s'est produit le 7 octobre, lorsque des individus non identifiés ont tiré à l'arme automatique à partir de deux sites à proximité du village de Stublilnë/Stublina dans le sud-est du Kosovo en direction d'un poste de contrôle de la police serbe situé de l'autre côté d'un point de passage local. La police serbe a riposté, mais aucune victime n'a été signalée. Une soixantaine de cartouches utilisées ont été récupérées. Cet incident faisait suite à deux autres incidents analogues survenus dans la même zone en mai et juin, comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport.

24. Le nombre d'incidents dont ont été victimes les communautés minoritaires est resté pratiquement inchangé depuis la période couverte par mon précédent rapport. Il s'agissait pour l'essentiel d'agressions physiques mineures, d'incendies volontaires dans des habitations inoccupées, de vols, de dégâts matériels sur les sites hébergeant des rapatriés et de l'abattage illégal d'arbres sur des propriétés appartenant à des Serbes du Kosovo. Deux jeunes Albanais kosovars ont néanmoins été agressés et volés et un Serbe kosovar âgé de 80 ans a été blessé. La police du Kosovo a arrêté un suspect de 13 ans qui, vu son âge, n'a pas été inculpé. Il faut espérer que l'amélioration de la surveillance policière de proximité contribuera à renforcer la sécurité ainsi que la confiance dans la police du Kosovo.

## V. État de droit

25. La MINUK a continué de surveiller les activités dans le domaine de l'état de droit et de s'acquitter de certaines responsabilités à cet égard. Elle coopère aussi au niveau technique avec le Ministère kosovar de la justice et de l'intérieur du Kosovo et le Ministère serbe de la justice.

26. Au cours de la période considérée, la MINUK a continué de recevoir des demandes d'entraide judiciaire de pays ne reconnaissant pas le Kosovo et de la Serbie. Le 4 septembre, elle a transmis à EULEX 102 demandes qu'elle avait reçues du Ministère serbe de la justice depuis février 2012, mais qui n'avaient pas été traitées parce que le Ministère kosovar de la justice refusait d'accuser réception des demandes communiquées par l'intermédiaire de la Mission ou d'y donner suite. La MINUK se propose de transmettre désormais ces demandes à EULEX, qui les fera elle-même parvenir au Ministère kosovar de la justice. L'accord sur l'entraide judiciaire, signé le 12 août 2011 par EULEX et le Ministère kosovar de la justice, par lequel ce dernier a accepté de traiter les demandes d'entraide judiciaire acheminées via EULEX, a commencé à prendre effet avec le traitement des

demandes reçues de la Bosnie-Herzégovine, de la Grèce et de la Slovaquie. Dans le même temps, la MINUK a continué de faciliter les échanges au quotidien entre le Kosovo et l'Organisation internationale de police criminelle et ses États membres, notamment pour ce qui est de la diffusion des notices rouges. Une de ces notices a été diffusée au cours de la période considérée.

27. D'après l'Inspection de la police du Kosovo, 191 affaires pénales ont été enregistrées de janvier à août 2012, contre 143 en 2011. Au cours de la même période, l'Inspection a engagé une action pénale contre 59 officiers et saisi le Procureur de 36 autres affaires (contre 46 et 18 respectivement, en 2011). Le plus grand nombre d'affaires traitées pourrait amener le public à avoir davantage confiance dans la volonté et la capacité de la police de donner suite aux plaintes concernant la conduite de ses membres.

28. La MINUK a continué de suivre l'affaire *Medicus* sur le trafic d'organes humains dont est saisi le Tribunal de district de Pristina et dans le cadre de laquelle plusieurs témoins ont été entendus pendant la période considérée. Le 9 septembre, le Bureau du Procureur serbe chargé des crimes de guerre a rendu publique une partie d'un témoignage confidentiel concernant les allégations de trafic d'organes.

29. La MINUK a continué de préconiser et de faciliter la réalisation de progrès sur la question des personnes disparues. Le Comité international de la Croix-Rouge a indiqué que les dépouilles de 8 personnes avaient été identifiées au cours de la période considérée, mais que 1 766 personnes étaient toujours portées disparues. Le 2 août, la Commission kosovare pour les personnes disparues a tenu une cérémonie marquant l'achèvement de l'évaluation du site de Zhilivodë/Žilivode avec la participation de représentants des commissions pour les personnes disparues de Pristina et de Belgrade. Les associations des familles kosovares et serbes ont tenu, les 18 et 19 septembre, une réunion d'information avec des représentants des ambassades des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, de la France et de la Fédération de Russie, le chef de la délégation de l'Union européenne auprès de la Serbie, le membre du Parlement européen, M. Jelko Kacin, le Procureur adjoint serbe chargé des crimes de guerre et la Commission pour les personnes disparues.

## VI. Retours et communautés

30. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 287 retours volontaires de membres de minorités entre juillet et septembre 2012. Le HCR a indiqué que 17 853 personnes étaient déplacées au Kosovo à la fin septembre. Il a continué de suivre le processus de rapatriement au Kosovo de personnes venant de pays d'Europe de l'Ouest en vue de déterminer leurs besoins en matière de protection et de respect des droits de l'homme, une attention particulière étant accordée aux communautés minoritaires. Au cours de la période considérée, 559 personnes ont été réadmisses au Kosovo et 9 ont demandé l'asile.

31. Le HCR, agissant par l'intermédiaire de son partenaire d'exécution, le Programme des droits civiques au Kosovo, a aidé 510 personnes à se procurer des papiers d'identité et autres et à régler des problèmes d'état civil. En août, il a lancé une campagne de six mois visant à faire mieux comprendre l'importance de l'enregistrement des naissances aux communautés rom, ashkalie et tzigane du Kosovo. Il a également organisé des visites exploratoires au Kosovo à l'intention des Serbes kosovars, des Roms, des Ashkalis et des Tziganes déplacés en Serbie.

32. Le HCR et le Conseil danois pour les réfugiés ont continué d'aider les municipalités à mener des activités d'information auprès des personnes déplacées dans d'autres municipalités du Kosovo, de même qu'au Monténégro, en Serbie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ils ont poursuivi l'exécution de plusieurs projets, dont la troisième phase du projet de retour et de réintégration au Kosovo, dans le cadre duquel un appui technique et une assistance directe sont apportés au Ministère des communautés et des retours et à cinq municipalités du Kosovo (Shtërpce/Štrpce, Novobërdë/Novo Brdo, Prizren, Suharekë/Suva Reka et Partesh/Parteš). Un deuxième projet d'aide au retour dans une partie de la ville de Prizren (Nënkallajë/Podkallaja), prévoyant notamment la reconstruction de logements destinés à 15 familles serbes du Kosovo, est également en cours d'exécution avec l'aide financière du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

33. En juillet, le Bureau du Kosovo de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a lancé pour le compte du Bureau de l'Union européenne au Kosovo la deuxième phase du Programme de stabilisation des communautés de l'Union européenne. Ce programme de 30 mois s'appuiera sur les efforts précédemment déployés par l'OIM, l'Union européenne et les autorités kosovares pour améliorer la situation économique et sociale des groupes minoritaires vulnérables et des communautés visées dans 29 des 38 municipalités du Kosovo où les groupes minoritaires souffrent particulièrement du chômage et de la pauvreté.

34. Le 27 septembre, le Ministère des administrations locales, agissant en coopération avec l'OSCE, a présenté le mandat des comités des communautés municipales, assorti de directives. Ces documents ont pour objet de renforcer les moyens d'action des comités qui sont d'importants mécanismes de protection des communautés locales au Kosovo. Le 14 septembre, le Conseil consultatif pour les communautés, dans sa nouvelle composition (25 membres), a tenu sa réunion inaugurale à laquelle ont participé des représentants des autorités, des partis politiques et de la société civile du Kosovo.

35. Au cours de la période considérée, les ventes de biens par les Serbes kosovars et leur réinstallation en Serbie même ont relancé le débat sur les progrès accomplis en ce qui concerne les retours durables. Les problèmes socioéconomiques continuent d'être cités parmi les facteurs incitant les Serbes kosovars à vendre leurs maisons et leurs terres. Toutefois, les incidents qui viennent régulièrement troubler la sécurité dans plusieurs zones où sont installés des rapatriés ont eux aussi contribué à renforcer les craintes d'insécurité chez ceux qui envisagent un éventuel rapatriement.

36. Le pillage fréquent de propriétés inhabitées appartenant à des personnes déplacées et à des rapatriés demeure aussi un problème qui est exacerbé par le vandalisme et la déprédation de sites religieux, notamment de cimetières et d'églises orthodoxes serbes et, dans certains cas, par des agressions verbales et physiques dirigées contre des rapatriés. La MINUK continue, de concert avec les autres entités internationales présentes au Kosovo, à encourager les autorités kosovares à s'attaquer plus vigoureusement à ces problèmes.

37. Face à cette situation, de nombreuses structures municipales, notamment les bureaux municipaux pour les communautés et les retours, les comités des communautés, les conseils municipaux et locaux pour la sécurité des communautés ont intensifié leurs activités de sensibilisation et leurs programmes culturels,



notamment les formations au règlement des conflits, afin d'améliorer les relations intercommunautaires. C'est ainsi que la Stratégie et le Plan d'action pour l'intégration des communautés rom, ashkalie et tzigane (2009-2015) au Kosovo ont pour but de vaincre l'extrême pauvreté dont souffrent ces communautés. Les autorités kosovares ont lancé, en octobre, un examen à mi-parcours du Plan d'action qui consiste en une série de consultations de haut niveau entre les autorités, les parties prenantes au niveau international et la société civile. La poursuite de la participation de la communauté internationale devrait compléter les efforts faits à l'échelon local pour améliorer les relations entre les communautés minoritaires et la communauté albanaise majoritaire.

38. Le 21 septembre, l'Office kosovar de statistique a publié les résultats officiels du recensement de la population et du logement de 2011, dont le déroulement avait été suivi par EUROSTAT et d'autres organisations internationales. La population serbe kosovare dans les trois municipalités du nord et à Mitrovica Nord n'a pas pris part au recensement. Selon les résultats du recensement, le Kosovo compte 1 739 825 habitants.

## VII. Patrimoine culturel et religieux

39. Au cours de la période considérée, les consultations se sont poursuivies entre les parties prenantes sur l'avenir de la Commission chargée de la reconstruction, qui a pour mandat de surveiller les travaux de reconstruction sur 35 sites de l'Église orthodoxe serbe endommagés lors des troubles survenus en mars 2004. Cette dernière et le Ministère kosovar de la culture, de la jeunesse et des sports ont rapproché leurs positions, mais ils ne sont pas encore parvenus à un compromis sur l'avenir de la Commission. En attendant, l'Église orthodoxe serbe a commencé à rechercher d'autres sources de financement pour achever les travaux de reconstruction sur certains sites. La reconstruction de l'église de Saint-Jovan, à Pejë/Peć, était pratiquement achevée grâce aux fonds supplémentaires recueillis par le diocèse de Raška-Prizren, et celle de deux bâtiments du Séminaire orthodoxe de Prizren, qui est en cours, est financée en partie par un don de l'Église orthodoxe russe. Toutefois, ces fonds demeurent insuffisants pour reconstruire le Séminaire.

40. La MINUK continue de faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au Kosovo. Au cours de la période considérée, la deuxième phase de la restauration des fresques a commencé à l'église de Bogorodica Ljeviška à l'aide de dons offerts par plusieurs pays. Par ailleurs, les travaux de reconstruction, financés par un don de la Fédération de Russie, se sont poursuivis sur trois sites inscrits au patrimoine culturel par l'UNESCO : les monastères de Visoki Dečani, de Gračanica et du patriarcat de Peć. En août, l'UNESCO a lancé un appel d'offres pour la restauration du Gazi Mehmet Pasha Hammam à Prizren, qui sera financée par un don de la Turquie. Un contrat a été signé en septembre en vue de la restauration de la cathédrale catholique de Prizren au moyen d'un don octroyé par l'Albanie; les travaux doivent commencer en octobre.

41. Des actes de vandalisme et d'intolérance religieuse, allant de vols de fonds dans les locaux de l'Église orthodoxe à la profanation de cimetières orthodoxes, ont également été signalés. En tout, 10 sites faisant partie du patrimoine culturel – dont 4 églises et cimetières orthodoxes serbes, 3 sites islamiques, 1 cimetière catholique

et 2 sites non religieux – ont fait l’objet de vols et d’actes de vandalisme durant la période considérée. La police du Kosovo a qualifié ces incidents de vol ou d’endommagement de biens, et les enquêtes se poursuivent. En outre, quatre incendies à proximité de locaux et cimetières de l’Église orthodoxe et la profanation d’un monument serbe commémorant la Seconde Guerre mondiale sur l’axe routier reliant Shtërpçë/Štrpce à Prizren ont également été signalés.

42. Au cours de ma visite au Kosovo, j’ai pu mesurer la diversité et la richesse culturelles de Prizren lorsque je me suis rendu sur les sites musulmans, orthodoxes et catholiques de cette ville. Il demeure essentiel de poursuivre les efforts visant à mettre en valeur ce précieux patrimoine culturel et spirituel sur la base de la tolérance ethnique et religieuse si l’on veut instaurer la paix et assurer un avenir prospère au Kosovo. La pleine application des lois récemment adoptées sur le centre historique de Prizren et le village de Hoçë e Madhe/Velika Hoča peut aider à atteindre cet objectif.

43. Avec l’aide de la communauté internationale, des échanges constructifs ont eu lieu entre l’Église orthodoxe serbe et les autorités locales de la municipalité de Pejë/Peć au cours de la période considérée. Ailleurs, les fêtes annuelles des saints patrons des monastères des Saints-Archanges et de Zočište, qui ont attiré des centaines de fidèles orthodoxes, se sont déroulées sans incident, la police du Kosovo ayant mis en place un important dispositif de sécurité.

## VIII. Droits de l’homme

44. La MINUK continue de participer à la promotion et à la protection des droits de l’homme au Kosovo. Sous la coordination conjointe de la Mission et du Bureau autonome au Kosovo du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH), le Groupe de contact international pour les droits de l’homme et ses deux sous-groupes – chargés respectivement des droits de propriété et des atteintes à la sécurité des communautés non majoritaires – ont continué à améliorer et renforcer les efforts entrepris conjointement par les entités internationales pour assurer la communication d’informations exactes sur les droits de l’homme et préconiser la prise de mesures correctives appropriées par les autorités kosovares.

45. Un coordonnateur a été désigné en juillet pour superviser toutes les activités menées pour faire face au problème de la violence familiale au Kosovo. Le 21 septembre, le Bureau du Coordonnateur et l’Office pour l’égalité des sexes au Kosovo relevant du Cabinet du Premier Ministre ont commencé à élaborer, à l’intention des victimes de violences dans la famille, des directives générales qui devraient être prêtes d’ici à la fin de 2012.

46. Le Bureau du Médiateur a présenté à l’Assemblée du Kosovo le 17 septembre son onzième rapport annuel, dans lequel il a indiqué que les plaintes les plus fréquentes concernaient l’administration de la justice, en particulier les retards pris dans le règlement des affaires et la non-application des décisions judiciaires. De l’avis du Médiateur, la population perdait confiance dans le système judiciaire, du fait de l’inertie des mécanismes officiels, surtout pour ce qui est de l’administration de la justice.

47. Le 20 septembre, l’Union européenne et le Conseil de l’Europe ont lancé conjointement un projet de renforcement des capacités d’une durée de 18 mois, qui

a pour objet d'améliorer l'application des normes européennes relatives aux droits de l'homme au Kosovo. Ses bénéficiaires seront le Bureau du Médiateur, les services ministériels et municipaux chargés des droits de l'homme et les organisations de la société civile. La MINUK et le HCDH participeront au comité directeur du projet en qualité d'observateurs.

48. L'OSCE a publié, en juillet 2012, son troisième rapport d'évaluation des droits des communautés, dans lequel elle a examiné les progrès accomplis par les institutions kosovares et l'efficacité avec laquelle elles ont assuré la protection et la promotion des droits des communautés entre juillet 2010 et décembre 2011. Il est indiqué dans ce rapport que, malgré l'existence d'un cadre législatif détaillé et bien conçu, il reste beaucoup à faire pour assurer une protection véritable et sérieuse des droits des communautés, qui réponde aux normes nationales et internationales. L'OSCE a indiqué que les activités favorisant l'amélioration des relations intercommunautaires avaient généralement un caractère ponctuel et, dans bien des cas, étaient entreprises par des organisations non gouvernementales internationales et locales, des organisations internationales et la société civile. Elle estimait que les difficultés budgétaires, les questions de propriété, le respect des textes législatifs et le manque de volonté politique et d'engagement figuraient parmi les principaux obstacles entravant la protection et la promotion des droits des communautés. Les principales recommandations portaient sur les points suivants : allocation de fonds à tous les niveaux aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie d'intégration des communautés rom, ashkalie et tzigane; intensification des efforts visant à créer les conditions nécessaires au retour et à la réintégration durables des personnes déplacées et des rapatriés; et reconnaissance de l'importance fondamentale d'un dialogue interethnique pour promouvoir la tolérance et la compréhension mutuelle entre les communautés du Kosovo.

49. Le bureau du HCDH au Kosovo et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont continué d'aider l'Office pour l'égalité des sexes à élaborer un plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui devrait être prêt d'ici à la fin de 2012.

50. Le 12 septembre, l'Équipe des Nations Unies au Kosovo et la MINUK, de concert avec l'Union européenne, et des responsables et organisations féminines kosovares se sont réunies à l'occasion de la Journée mondiale Portes ouvertes organisée en 2012. Cette manifestation a permis aux femmes kosovares d'exposer leurs priorités et leurs préoccupations et d'examiner les domaines où des progrès avaient été accomplis ces deux dernières années. On a noté une coopération étroite entre les femmes de la société civile ainsi que leur participation et leur représentation dans la prise de décisions. Le statut des victimes de violences sexuelles liées au conflit était le thème retenu pour 2012. On ne connaît pas le nombre de ces victimes qui gardent souvent le silence, essentiellement en raison de la honte que suscitent chez elles de tels crimes. Elles cherchent à avoir plus largement accès aux services publics, grâce à l'adoption d'une législation à cet effet ainsi qu'à de meilleures perspectives économiques et à la justice.

## **IX. Observations**

51. Au cours de la période considérée, quelques progrès ont été réalisés dans l'action menée pour mettre en œuvre les accords intervenus dans le cadre du

dialogue engagé sous les auspices de l'Union européenne. Je me félicite que les autorités de Belgrade et Pristina aient donné l'assurance qu'elles étaient prêtes et déterminées à reprendre, dans le cadre de ce dialogue, un débat de fond pour régler les questions litigieuses par des moyens pacifiques, et à préserver leur perspective européenne commune. Les derniers mois ont montré que les parties étaient capables de surmonter les obstacles créés par des interprétations différentes des accords et disposées à aller de l'avant. À cet égard, les mesures constructives prises au cours de la période considérée pour assurer la gestion conjointe des points de passage et promouvoir la coopération régionale autorisent un certain optimisme. Ces mesures devraient être suivies d'une application intégrale des accords en question et des autres accords précédemment conclus dans le cadre du dialogue. J'attends avec intérêt la reprise de ce dialogue et j'espère que l'on pourra créer une dynamique qui permettra aux autorités de Belgrade et de Pristina de procéder progressivement mais sûrement à la normalisation de leurs relations et d'instaurer une paix durable dans la région.

52. Le calme relatif qui a marqué la période considérée, surtout dans le nord du Kosovo, doit être maintenu. Les incidents, et les tensions qui en résultent, décrits dans le présent rapport, demeurent préoccupants et doivent être réglés par des moyens pacifiques et d'une manière qui tienne compte des préoccupations légitimes des parties intéressées. J'exhorte les dirigeants de Belgrade et de Pristina ainsi que les intervenants locaux à faire preuve de la retenue, de la patience et de la bonne volonté nécessaires pour parvenir à un règlement durable. Il importe aussi que la sécurité et la liberté de mouvement des entités internationales présentes au Kosovo en vertu d'un mandat, en particulier EULEX, soient garanties et respectées.

53. Je prends note de la décision annoncée par le Groupe de pilotage international de mettre fin à « l'indépendance supervisée » du Kosovo. Toutefois, il est essentiel que les institutions kosovares poursuivent, avec le soutien de la communauté internationale, leurs efforts visant à édifier une société pluriethnique et démocratique au Kosovo. L'intégration pacifique des communautés minoritaires, la création de conditions propices à des retours durables et la mise en place des éléments nécessaires à une réconciliation à long terme des communautés doivent demeurer des priorités. Il faudra pour cela continuer d'assurer la protection du patrimoine culturel et religieux au Kosovo. À cet égard, le renforcement du rôle de la police dans la protection des communautés et la lutte contre la criminalité organisée, constaté au cours de la période considérée est une mesure positive importante.

54. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, M. Farid Zarif, pour la compétence avec laquelle il dirige la Mission et les efforts qu'il déploie afin de maintenir et de resserrer les liens de coopération qui existent entre toutes les parties, de trouver des solutions consensuelles aux problèmes rencontrés sur le terrain et de promouvoir d'une façon générale la sécurité et la stabilité. Je voudrais également féliciter le personnel de la MINUK pour sa mobilisation et l'action qu'il mène, notamment en vue d'améliorer la coopération entre les principales parties prenantes, et d'assumer les responsabilités et d'atteindre les objectifs de l'Organisation.

55. Pour conclure, je tiens à manifester ma reconnaissance aux partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo – la KFOR, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union européenne et l'OSCE – ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour leur appui à la MINUK et leur coopération avec elle.

## Annexe I

### **Rapport sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo, présenté au Secrétaire général par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**

#### **1. Résumé**

Au cours de la période considérée, la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a continué d'entreprendre des activités d'observation, d'encadrement et de conseil dans le domaine de l'état de droit et de s'acquitter de ses fonctions exécutives conformément à son mandat. Quatre affaires concernant des crimes de guerre ont été jugées et plusieurs actes d'accusation confirmés dans le cas d'affaires très médiatisées. Des formations collégiales constituées de juges d'EULEX et de juges locaux ont prononcé plusieurs condamnations à des peines de prison de longue durée, principalement dans des affaires de corruption et de criminalité organisée. EULEX a continué d'appuyer activement le dialogue entre Belgrade et Pristina, facilité par l'Union européenne. L'Équipe spéciale d'enquête, créée en 2011 pour mener une enquête pénale approfondie sur les allégations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, M. Dick Marty, a également poursuivi activement ses travaux et la collecte d'éléments de preuve à cet effet.

Au cours de la période considérée, la Mission a continué de voir son action entravée dans le nord du Kosovo par l'extrême instabilité des conditions de sécurité sur le terrain. Le 7 septembre, une attaque à Zubin Potok a perturbé les activités récemment mises en place par les forces de police d'EULEX dans la région, et désorganisé le roulement de leurs équipes chargées des contrôles policiers et douaniers au poste frontière 31. L'Équipe spéciale Mitrovica a néanmoins continué de monter des opérations de police, et EULEX a mené des activités d'observation, d'encadrement et de conseil aux postes de la police du Kosovo à Mitrovica, Zvečan/Zveçan et Leposavić/Leposaviq. Au tribunal de district de Mitrovica, EULEX a continué de tenir des audiences et des procès.

Le 4 septembre, la Présidente du Kosovo a adressé à la Haute Représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de l'Union européenne une lettre d'invitation dans laquelle elle s'est félicitée de la présence d'EULEX et réitéré l'engagement du Kosovo d'appuyer sans réserve le mandat de la Mission. Le 7 septembre, l'Assemblée du Kosovo a approuvé, à la majorité des deux tiers, cette lettre d'invitation et son acceptation par la Haute Représentante de l'Union européenne, conférant ainsi à EULEX une base juridique supplémentaire pour s'acquitter de ses fonctions d'exécution, d'observation, d'encadrement et de conseil dans le cadre de son mandat actuel jusqu'en juin 2014, conformément à la décision 2012/291/CFSP du Conseil de l'Union européenne, en date du 5 juin 2012, qui modifiait et prorogait l'Action commune 2008/124/CFSP.

## 2. Activités menées par la Mission entre juillet et octobre 2012

### Activités générales

La Mission a poursuivi ses principaux objectifs opérationnels, notamment grâce au renforcement des activités d'observation, d'encadrement et de conseil, des fonctions d'exécution, et des mesures visant à garantir l'état de droit, et à la facilitation du dialogue entre Pristina et Belgrade.

Dans le nord du Kosovo, l'exécution du mandat d'EULEX a continué d'être entravée par des atteintes à la sécurité et par le fait que la Mission avait du mal à se déplacer sans entrave et sans condition. Plusieurs incidents se sont produits, dont une grave attaque dirigée contre le personnel d'EULEX le 7 septembre, au cours de laquelle l'un de ses véhicules blindés et une voiture de patrouille non blindée de la police du Kosovo qui se rendaient au poste de police de Zubin Potok ont essuyé des tirs, et un officier de la police du Kosovo a été blessé. À la suite de cet incident, la police du Kosovo a mis un véhicule blindé à la disposition de son personnel dans le nord pour renforcer sa sécurité. Entre la mi-août et la mi-septembre, on a également signalé trois incidents visant du personnel serbe kosovar du Bureau de l'administration de Mitrovica-Nord (créé par les autorités kosovares en mai 2012). Dans chaque cas, le véhicule d'un membre du personnel a été incendié par des individus non identifiés. Pendant plusieurs jours, au début du mois de septembre, des engins explosifs ont également été mis à feu à proximité des résidences du Directeur de l'hôpital de Mitrovica-Nord à Zvečan/Zveçan, d'un officier de la police du Kosovo à Leposavić/Leposaviq et du chef du Parti progressiste serbe au Kosovo, Bojan Jakovljević. Le 6 octobre, une grenade à main a explosé sous la voiture d'un officier de la police du Kosovo, causant de graves dégâts. Malgré la persistance des tensions, les travaux se sont poursuivis au tribunal de district de Mitrovica.

La Mission a continué d'avoir des difficultés à se déplacer à tout moment, sans entrave et sans condition dans le nord du Kosovo durant le mois où elle essayait de déployer des officiers de la police internationale d'EULEX au poste de police de Zubin Potok. À la suite d'une réunion entre la Mission, le dirigeant communautaire de la municipalité de Zubin Potok et le chef du poste de la police du Kosovo dans cette municipalité, un officier de la police internationale a, pour la première fois depuis juillet 2011, été affecté à Zubin Potok, le 6 août, et tous les autres officiers de la police internationale avaient été déployés le 22 août. Le lendemain, un véhicule de la Mission transportant quatre officiers de la police internationale a cependant été arrêté à un barrage près de Zupçë/Zupče, ce qui a amené EULEX et la KFOR à intervenir conjointement pour régler ce problème. Si les conseillers de la Mission ont pu avoir accès au poste de police début septembre, les attaques du 7 septembre, dont il est question plus haut, ont interrompu temporairement leur déploiement. L'accès à Zubin Potok demeure restreint même si une assistance en matière d'observation, d'encadrement et de conseil est fournie à distance à la structure de commandement locale.

Le 7 octobre, des individus non identifiés ont tiré à plusieurs reprises à l'arme automatique depuis la zone de Stublilnë/Stublina (près de Gjilan/Gnjilane) en direction d'un poste de contrôle de la police serbe à Dobrosin, situé près du poste frontière 5, amenant les officiers de police à riposter. Aucun blessé n'a été signalé, mais plusieurs véhicules se trouvant non loin du poste de contrôle auraient été touchés, dont celui d'un témoin albanais kosovar stationné à proximité. Lors d'une enquête menée par la police du Kosovo et la KFOR, une soixantaine de cartouches

utilisées ont été récupérées en deux endroits. Cet incident constituait la troisième attaque lancée contre ce poste de contrôle en l'espace de six mois. Le procureur d'EULEX au Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo, qui enquête sur les deux attaques précédentes, sera également chargé de cette dernière affaire.

Le 12 octobre, le Procureur de district à Pristina a établi que le Directeur de l'Agence de privatisation du Kosovo, Dino Asanaj, s'était suicidé le 16 juin, et l'enquête a donc été close.

### **Crimes de guerre**

Le 17 juillet, une formation collégiale constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a ouvert le deuxième nouveau procès de l'ancien commandant de l'Armée de libération du Kosovo et actuellement membre du Parlement, Latif Gashi, et de deux autres prévenus (le « groupe Llapi ») accusés de crimes de guerre. Le procès principal en première instance avait été ouvert en février 2003 et le verdict (une peine de prison de 10 ans) annoncé en juillet 2003. En appel, la Cour suprême avait ordonné un nouveau procès, en 2005, pour examiner plusieurs chefs d'accusation. Certains d'entre eux ont été rejetés en 2011, réduisant la peine à six ans de prison. Le deuxième nouveau procès porte sur le dernier des chefs d'accusation.

Le 27 septembre, EULEX et la police du Kosovo ont arrêté deux Serbes kosovars soupçonnés de viol en temps de guerre et les a assignés à résidence. Jusqu'ici, personne n'a été condamné pour viol en temps de guerre, et cette affaire devra être traitée avec beaucoup de tact en raison de la nature du crime.

Le 2 octobre, une formation collégiale, constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX au tribunal de district de Prizren, a ouvert le procès principal intenté contre Sokol Bytyqi, accusé de crimes de guerre. Bytyqi a fait l'objet d'une enquête en même temps que Ejup Kabashi (condamné à cinq ans de prison en 2011) et consorts pour des crimes de guerre commis à Optrushë/Opteruša en 1998. En 2011, l'enquête a été suspendue car on ignorait où se trouvait Bytyqi.

Le 8 octobre, un juge d'EULEX a confirmé l'acte d'accusation pour crimes de guerre déposé contre Aleksandar Bulatović, qui avait été arrêté le 13 août en vertu d'un mandat émis par un juge de la Mission le 14 janvier 2009. Bulatović est accusé d'avoir participé aux sévices dont aurait été victime un civil albanais kosovar découvert assassiné à Fushë Kosovë/Kosovo Polje en 1999.

### **Criminalité organisée et corruption**

Le 31 juillet, un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a inculpé 10 prévenus, dont l'ancien Président et quatre anciens juges du tribunal municipal de Pristina, trois anciens juges du tribunal de district, un avocat et un représentant d'une entreprise collective. Les prévenus sont soupçonnés d'être impliqués dans 15 affaires civiles ayant trait à des contentieux immobiliers avec des entreprises collectives, qui relevaient de la compétence de la Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo.

Le 7 août, la police du Kosovo a simultanément fait des descentes dans cinq bars et quatre établissements privés dans la région de Gjakovë/Đakovica dans l'ouest du Kosovo. Plus d'une centaine d'officiers ont pris part à cette opération qui

faisait suite à une enquête sur la traite d'êtres humains, initialement ouverte en 2011. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a participé, aux côtés de la police, au rapatriement volontaire des victimes. EULEX a mené des activités d'observation, d'encadrement et de conseil pendant l'enquête, et conseillé la police durant la phase préparatoire de l'opération. À la suite de cette opération, 12 suspects ont été arrêtés, puis placés en détention provisoire ou assignés à résidence, et 22 victimes potentielles ont été transférées à Pristina pour y être interrogées et hébergées. L'opération a été menée avec professionnalisme et les victimes potentielles ont été traitées convenablement, sur la base de conseils donnés par EULEX. La Mission continuera de suivre de près cette affaire.

Le 16 août, un juge local du tribunal de district de Pristina a confirmé l'acte d'accusation dressé par un procureur d'EULEX contre cinq suspects dans une affaire de trafic de migrants, essentiellement à destination de l'Amérique du Nord et du Sud. Le même jour, une formation collégiale constituée de juges locaux et de juges d'EULEX a maintenu en détention provisoire deux prévenus accusés de trafic de migrants et d'activités criminelles organisées.

Le 21 août, une formation collégiale a maintenu jusqu'au 21 septembre la détention provisoire et l'assignation à résidence de deux suspects et l'assignation à résidence de huit autres accusés d'activités criminelles organisées et de trafic d'êtres humains. Figurent parmi les personnes arrêtées le Directeur de la Direction de l'emploi au Ministère du travail et de la protection sociale, qui est accusé d'abus d'autorité et de pouvoir. Cette affaire est le résultat d'une vaste opération montée par la police du Kosovo sous la supervision d'EULEX.

Le 12 septembre, la police du Kosovo a arrêté cinq suspects et saisi des faux billets représentant environ un million de dollars qui, croyait-on, avaient été fabriqués à l'étranger. Alors que les enquêtes se poursuivent, EULEX suivra l'affaire et se tiendra en rapport avec l'Organisation internationale de police criminelle et l'Office européen de police, le cas échéant. Cette affaire pourrait aussi être liée à celle des faux documents déjà saisis au début de l'été.

Le 20 septembre, une formation collégiale au tribunal de district de Mitrovica a condamné Jevro Pantelić à neuf ans de prison pour blanchiment d'argent et criminalité organisée. On pense que Pantelić a des liens avec Zvondko Veselinović, qui est soupçonné d'activités criminelles organisées dans le nord du Kosovo et actuellement détenu en Serbie.

Le même jour, un juge d'EULEX a confirmé dans son intégralité l'acte d'accusation déposé contre Nazmi Mustafi, Reshad Zherka et Xhelal Zherka, qui sont, entre autres, accusés d'abus d'autorité et de pouvoir. Nazmi Mustafi est un ancien procureur kosovar du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo.

Le 21 septembre, une formation collégiale au tribunal de district de Prizren a condamné six accusés à des peines allant de un à trois ans et demi de prison pour trafic de migrants. L'enquête a été menée sur la base d'informations reçues dans le cadre de l'entraide judiciaire avec l'Albanie.

Le 25 septembre, un juge d'EULEX a confirmé l'acte d'accusation dressé contre un ancien juge, Kolë Puka, et un avocat, Avdullah Robaj, tous deux accusés d'abus d'autorité et de pouvoir.



Le 2 octobre, une formation collégiale constituée de trois juges locaux et de deux juges d'EULEX à la Cour suprême a rejeté les appels formés contre le verdict rendu en juillet 2011 dans l'affaire de la rivière Tisza/Tisa, en vertu duquel sept prévenus avaient été condamnés à une peine totale de 66 ans pour le décès de 15 migrants clandestins, tous ressortissants du Kosovo, qui se sont noyés dans la Tisza/Tisa en octobre 2009. Cette rivière délimite la frontière extérieure de l'Union européenne entre la Hongrie et la Serbie. L'enquête menée dans cette affaire historique a révélé l'existence d'un réseau de criminalité organisée qui se livrait au trafic clandestin de migrants vers des pays de l'Union européenne en échange de sommes considérables.

Le même jour, EULEX et la police du Kosovo ont arrêté à Pristina, dans le cadre d'une opération conjointe, un individu recherché en Allemagne où il est soupçonné d'activités criminelles organisées et de trafic de drogue. L'Allemagne avait transféré son dossier dans le cadre d'une procédure d'entraide judiciaire internationale.

Le 8 octobre, un juge d'EULEX a confirmé dans son intégralité l'acte d'accusation déposé contre Bujar Bukoshi (ancien Ministre de la santé et Vice-Premier Ministre). L'acte d'accusation a été partiellement confirmé contre Ilir Tolaj (ancien Secrétaire permanent du Ministère de la santé) et consorts. Les prévenus sont accusés d'abus de pouvoir et d'autorité, de mauvais traitements infligés dans l'exercice de leurs fonctions, de détournement d'autorisation financière, de conclusion de contrats préjudiciables, de décisions judiciaires illégales, de sollicitation de pots-de-vin, de fraude fiscale et de dissimulation de preuves.

Les autorités douanières du Kosovo ont saisi 250 litres d'éthanol utilisés pour produire de l'alcool frelaté. La mort d'au moins 26 personnes ayant consommé cet alcool en République tchèque à la fin de l'été, affaire qui a eu un grand retentissement dans toute l'Europe, n'est pas passée inaperçue au Kosovo. EULEX avait déjà sensibilisé les autorités douanières du Kosovo à ce problème qui est pris au sérieux, comme en témoigne l'opération susmentionnée.

Les audiences dans l'affaire *Medicus* concernant le trafic d'organes se sont poursuivies tout au long de la période considérée.

### **Autres grandes affaires et questions**

Après avoir été détenu depuis 2010 pour un nouveau procès partiel au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'ancien Premier Ministre kosovar et Chef de l'Alliance pour l'avenir du Kosovo, Ramush Haradinaj, est rentré au Kosovo le 17 juillet. Il restera à Pristina jusqu'à ce que le Tribunal annonce son verdict, qui devrait être rendu en octobre. EULEX aide le Tribunal à veiller à ce que M. Haradinaj respecte les dispositions énoncées dans l'ordonnance de mise en liberté provisoire, qui sont confidentielles.

Le 30 juillet, après deux ans de travail intensif, l'évaluation du site d'un charnier potentiel à Zhilivodë/Žilivoda s'est achevée. Aucun reste humain n'a été découvert, et les enquêtes ont confirmé qu'un incendie récent n'avait pas pu détruire d'éventuelles preuves, les flammes n'ayant causé que des dégâts superficiels.

Le 13 août, une formation collégiale constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX au tribunal de district de Prizren a condamné Emin Krasniqi à 23 ans de prison pour homicide qualifié. Des peines d'emprisonnement allant d'un à

sept ans ont été prononcées contre trois coaccusés, qui avaient été inculpés dans l'affaire concernant l'assassinat de Skender Limaj dans le village de Banja/Banja à Malishevë/Mališvo en janvier 2011. D'autres membres de la famille de Limaj avaient été blessés au cours de cet incident qui semblait résulter d'un différend qui continue d'opposer deux grandes familles et qui s'est produit pendant les élections du 12 décembre. Il n'a pas été prouvé que cet attentat avait une motivation politique.

Le 15 août, l'audience de confirmation des charges dans l'affaire concernant sept suspects serbes kosovars qui seraient impliqués dans l'attaque lancée contre le tribunal de district de Mitrovica en mars 2008 s'est tenue dans ce même tribunal. Selon l'acte d'accusation établi par le procureur d'EULEX, les suspects sont accusés d'avoir occupé illégalement des locaux, fait obstacle à l'action des autorités dans l'exercice de leurs fonctions officielles et mis en danger des fonctionnaires des Nations Unies et du personnel associé. Une décision commune confirmant l'acte d'accusation sera rendue après la clôture de toutes les audiences nécessaires pour les sept accusés le 13 septembre.

Le 16 août, comme suite à la demande déposée par le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo, un juge de la mise en état d'EULEX au tribunal de district de Prizren a rendu une décision tendant à convertir la détention provisoire de trois accusés (Bejtullah Mehmeti, Bekim Suma et Luan Qerkini) en assignation à résidence pour une durée d'un mois. Les accusés sont soupçonnés d'homicide qualifié, de tentative d'homicide qualifié et d'actes causant un danger général lors de l'attentat à la bombe du Boulevard Bill Clinton. De nouvelles audiences ont également été tenues dans le cadre de l'affaire d'homicide qualifié contre Sadik Abazi et consorts (l'affaire *Bllaca 2*). Des formations collégiales de la Cour suprême ont rejeté les appels introduits dans trois affaires de meurtre et confirmé ou alourdi les peines infligées.

Le 29 août, un collège de trois juges d'EULEX au tribunal de district de Mitrovica ont condamné Sylajman Hasani à 13 ans de prison pour meurtre. Hasani avait été accusé du meurtre de Besir Sheremeti en août 1997 à Mitrovica et jugé par défaut en 1998 par le tribunal local de l'époque. Comme suite à une demande de protection de la légalité présentée par l'avocat à la défense, la Cour suprême a ordonné l'ouverture d'un nouveau procès.

Le 28 septembre, Enver Sekiraqa, considéré comme l'un des principaux protagonistes dans le réseau de criminalité internationale organisée, s'est rendu volontairement à EULEX après avoir été en fuite pendant quatre ans alors qu'il était recherché par la police du Kosovo et l'Organisation internationale de police criminelle. Sekiraqa, qui a été remis aux autorités kosovares, purgera la peine de prison de deux ans à laquelle il avait été condamné pour menaces et actes visant à empêcher les autorités d'exercer leurs fonctions officielles. En outre, il fait l'objet d'une enquête pour sa participation présumée à l'assassinat d'un officier de police, Triumf Riza, en août 2007.

Le 12 octobre, un collège de juges d'EULEX au tribunal de district de Mitrovica a condamné Fehmi Tahiri à 22 ans de prison pour homicide qualifié.

EULEX et la police du Kosovo examinent régulièrement des affaires de coups de feu, qui sont habituellement plus nombreuses pendant l'été. La coutume consistant à tirer des coups de feu, et le risque d'accident mortel qui lui est associé,

sont généralement observés dans tout le pays lors de festivités telles que les mariages, l'Aïd al-Fitr (la fin du ramadan) et d'autres manifestations culturelles. Sur les conseils de la Mission, la police du Kosovo a fait des efforts délibérés et énergiques pendant l'été pour intervenir en pareilles occasions. Le renforcement de la surveillance policière de proximité a donné de bons résultats : confiscation d'armes et identification des auteurs de ces infractions pour faire clairement comprendre à la population que la police du Kosovo se préoccupe sérieusement de sa sécurité. Le maintien de l'ordre s'est accompagné de campagnes d'information, telles que la diffusion à la télévision nationale d'un message de 38 secondes recommandant aux citoyens de célébrer avec leur cœur et non avec leurs armes.

Le 31 août, le Ministère kosovar de la justice a décidé de suspendre le Directeur de la prison de Dubravë/Dubrava avec effet immédiat, et de transférer trois de ses adjoints dans d'autres établissements pénitentiaires. La Mission a fourni des conseils au Ministère durant toute l'opération. Cette décision a été prise à la suite des violations récentes des procédures de sécurité et de la tentative avortée d'évasion de prisonniers à haut risque. L'équipe de gestion intérimaire, qui a été désignée pour prendre la relève avec effet immédiat, a pris des mesures positives pour gérer la prison à la suite des activités de lutte contre la corruption entreprises par EULEX et de la suspension ultérieure du Directeur. Deux enquêtes – l'une menée par l'administration pénitentiaire du Kosovo et l'autre par l'Inspection interne du Ministère de la justice – ont été ouvertes. EULEX offre à l'équipe de gestion intérimaire son plein appui dans le cadre de son mandat d'observation, d'encadrement et de conseil, en lui fournissant des renforts temporaires jusqu'à ce que les nouveaux membres de la direction de la prison soient recrutés.

EULEX a suivi 36 des 165 entretiens tenus pour recruter des officiers du Groupe d'appui opérationnel de la police du Kosovo. L'appel à candidatures a été lancé en albanais, en serbe et en turc. Des membres issus de toutes les communautés ont présenté leur candidature, mais les jurys ne comptaient aucune femme ni aucun représentant des minorités car ceux-ci ne sont pas représentés parmi les officiers supérieurs du Groupe d'appui. Les résultats des vérifications des antécédents et des tests d'aptitude physique ont été annoncés le même jour sur l'intranet de la police du Kosovo pour réduire au maximum la possibilité d'ingérence excessive, mais les résultats définitifs de la procédure de sélection n'ont pas encore été publiés. D'après les premiers éléments dont elle disposait, EULEX a initialement estimé que le processus s'était déroulé de façon généralement satisfaisante.

Comme prévu, le lancement du nouveau système de traitement des données douanières, SYDONIA, s'est heurté à des problèmes techniques mais les difficultés initiales de mise en route devaient être surmontées sous peu. EULEX avait vivement préconisé l'adoption de ce système, fourni par la CNUCED, qui offre d'immenses possibilités pour la facilitation du commerce, l'analyse des risques, la responsabilisation et la transparence. EULEX veillera à ce que les autorités douanières du Kosovo tirent pleinement parti de ces nouvelles possibilités.

### **Équipe spéciale d'enquête**

L'Équipe spéciale d'enquête a été créée en 2011 pour mener une enquête pénale approfondie sur les allégations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, M. Dick Marty. Ce rapport traitait de toute une série de

crimes présumés, dont des enlèvements, des détentions, des mauvais traitements et des assassinats, ainsi que des allégations de collecte et de trafic d'organes qui ont fait grand bruit dans la presse. L'Équipe spéciale continue d'enquêter activement sur ces allégations et de recueillir des éléments de preuve à cette fin. Toutefois, conformément à de saines pratiques en matière de poursuites et d'enquête, l'Équipe spéciale ne fait pas publiquement état de ses conclusions ni des détails concernant ses enquêtes. Il s'agit en l'espèce d'une enquête très complexe qui prendra du temps, surtout en raison du nombre d'allégations à examiner, mais aussi parce que l'Équipe spéciale doit traiter avec des juridictions multiples et que l'enquête porte sur des actes qui auraient été commis il y a 12 ou 13 ans.

Soucieuse de maintenir de saines pratiques en matière d'enquête et de poursuites, l'Équipe spéciale ne veut pas parler de l'émission diffusée le 10 septembre sur Radio Télévision Serbie, au cours de laquelle une personne a déclaré avoir participé, au printemps de 1998, au prélèvement du cœur d'un prisonnier serbe dans un centre médical de fortune dans le nord de l'Albanie. Cet entretien télévisé a suscité de nombreuses réactions, et la question s'est posée de savoir si ce témoignage constituait un élément de preuve décisif pour l'Équipe spéciale. Cette dernière ne répond pas à des questions précises de cette nature pour les raisons évoquées plus haut, mais elle a confirmé que, de manière générale, elle poursuivra toutes les pistes d'enquête, procédera à une analyse approfondie de tout témoignage ou de tout élément pouvant avoir valeur de preuve et prendra toutes les dispositions nécessaires pour en établir la véracité.

Les procureurs et enquêteurs de l'Équipe spéciale ont continué de collaborer étroitement avec leurs homologues du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, d'EULEX et d'autres instances dans la région. Les contacts se sont poursuivis avec les principaux protagonistes possédant des informations ayant un rapport avec l'enquête. Au cours de la période considérée, le Procureur principal, M. Williamson, a sollicité l'assistance de plusieurs autres gouvernements pour les questions liées au changement du lieu de résidence des témoins, et des consultations ont été engagées au niveau opérationnel avec les gouvernements qui avaient déjà accepté de réinstaller des témoins. Les travaux progressent aussi avec les organisations non gouvernementales qui pourraient disposer d'informations en rapport avec l'enquête.

Au cours de la période considérée, le Procureur principal s'est également rendu à Podgorica pour voir comment le Monténégro pourrait contribuer à l'enquête. Au cours de son séjour les 19, 20 et 21 septembre, il a rencontré des hauts fonctionnaires du Gouvernement monténégrin et des représentants de la communauté diplomatique et des organisations non gouvernementales. Les autorités monténégrines se sont déclarées disposées à soutenir et faciliter pleinement les activités de l'Équipe spéciale, autre indication que cette dernière peut compter sur la coopération des États dans la conduite de son enquête.

### **Législation**

Entre le 1<sup>er</sup> et le 3 août, EULEX a assisté à la deuxième session du Groupe de travail chargé d'examiner un train de mesures judiciaires (cinq projets de loi sur le Conseil de la magistrature du Kosovo, sur le Procureur général, sur le Conseil judiciaire du Kosovo, sur les tribunaux et sur le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo). EULEX a formulé de nombreuses observations et

recommandations concernant ces projets de loi, dont la version définitive devrait être établie par le Ministère de la justice. La Mission a conseillé de faire porter les efforts sur la mise en œuvre de la législation actuelle au lieu d'introduire de nouvelles modifications.

Le projet de loi sur la confiscation des biens acquis illégalement, qui prenait en compte les positions et observations formulées par les experts d'EULEX et de la Commission de l'Union européenne, a été approuvé par le Gouvernement au début du mois d'août, puis soumis à l'Assemblée le 21 août. Ce projet de loi se fonde sur l'analyse effectuée par les experts de l'Union européenne et incorpore leurs recommandations (dans le cadre d'un projet de jumelage) en ce qui concerne l'élargissement du pouvoir de confiscation, sur le modèle de l'acquis communautaire actuel de l'Union européenne.

### **Droits de propriété**

La Commission des litiges relatifs aux logements et aux biens immeubles s'est réunie en septembre. Durant toute la période considérée, elle a préparé et analysé 2 312 litiges et en a réglé 1 822, qui avaient, pour la plupart, un caractère interethnique. Cela porte à 33 070 le nombre total de litiges réglés, 9 123 étant en instance de règlement. La Commission de recours de l'Office kosovar de la propriété foncière a statué sur 80 affaires. En 2012, il a réglé 32 affaires sur 115, 83 restant en souffrance. La Chambre spéciale de la Cour suprême a achevé l'examen de 93 affaires entre juillet et octobre.

Le Coordonnateur d'EULEX pour les droits de propriété a convoqué des réunions avec la police du Kosovo et le Centre pour la paix et l'intolérance, la police du Kosovo ayant fait valoir ses droits sur les locaux du Centre et annoncé qu'elle envisageait d'en expulser les occupants. Le Centre est une organisation non gouvernementale serbe kosovare facilitant la participation des Serbes kosovars à la vie politique et sociale du Kosovo, qui exerce ses activités dans les locaux d'un poste de la police du Kosovo. En faisant intervenir des représentants du Ministère de l'intérieur, le Représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, EULEX a réussi à différer cette expulsion et à relancer le dialogue sur la question. Le Vice-Ministre de l'intérieur a confirmé ultérieurement que la police du Kosovo porterait l'affaire devant les tribunaux. Ce faisant, il avait repris à son compte l'une des propositions faites par EULEX pour régler le problème dans le respect de la loi.

### **Dialogue**

EULEX a poursuivi l'exécution d'un projet pilote dans la ville serbe de Niš dans le cadre de l'accord relatif aux registres d'état civil, en date du 2 juillet 2011. Les opérations de capture d'images, d'enregistrement d'impression et de vérification des registres religieux et des registres des actes de naissance et de mariage ont été achevées pour plusieurs villages de la municipalité de Lipjan/Lipljan. Avec 359 copies certifiées et remises aux autorités kosovares, ce projet, lancé le 8 mai, a été mené à son terme. Un projet à grande échelle est en cours, et la construction du bâtiment où seront conservés ces registres est pratiquement terminée. Ce bâtiment devrait aussi servir à accueillir les futurs projets qui découleront de l'accord relatif aux registres cadastraux.

Le 25 septembre, les autorités de Belgrade ont signé le protocole technique relatif à l'accord du 2 décembre 2011 concernant le système européen de gestion intégrée des points de passage, ce qui a permis de progresser dans la mise en œuvre dudit accord. EULEX a offert le concours d'experts techniques au groupe d'exécution tripartite, qui a examiné les tâches à accomplir.

Approuvé par Xavier Bout de Marnhac  
Chef de mission

## Annexe II

**Composition et effectif de la composante police  
et de la composante militaire de la Mission  
d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

**Composition et effectif de la composante police  
de la Mission d'administration intérimaire  
des Nations Unies au Kosovo**

(Au 15 octobre 2012)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Belgique . . . . .	1
Croatie . . . . .	1
Hongrie . . . . .	1
Italie . . . . .	1
Pakistan . . . . .	1
Ukraine . . . . .	1
<b>Total . . . . .</b>	<b>6</b>

**Composition et effectif de la composante liaison militaire  
de la Mission d'administration intérimaire  
des Nations Unies au Kosovo**

(Au 15 octobre 2012)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Norvège . . . . .	1
République de Moldova . . . . .	1
République tchèque . . . . .	1
Roumanie . . . . .	1
Turquie . . . . .	1
Ukraine . . . . .	2
<b>Total . . . . .</b>	<b>7</b>

# Carte

